MAIRIE DE Saint Didier
Comtat Venaissin

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

Formulaire à transmettre par l'organisateur en même temps que la fiche navette d'organisation d'un évènement.

RAPPEL concernant la réglementation

Une association peut ouvrir une buvette temporaire pour vendre des boissons des groupes 1 et 3 à condition d'avoir obtenu l'autorisation du Maire de la commune dans laquelle sera situé le débit de boissons. L'association peut obtenir 5 autorisations annuelles maximum.

Dans une enceinte sportive (stade, salle d'éducation physique, gymnase, ...), une association ne peut pas vendre ou distribuer des boissons alcoolisées. Toutefois, des dérogations temporaires peuvent être accordées pour proposer des boissons alcoolisées du groupe 3, et pour 48 heures maximum.

Les associations concernées par les dérogations sont les suivantes :
- **Associations sportives agréées, dans la limite de 10 autorisations par an**
- **Associations organisatrices de manifestations à caractère touristique, dans la limite de 4 autorisations par an**
- **Associations organisatrices de manifestations à caractère agricole, dans la limite de 2 autorisations par an**

Dans tous les cas un jour est égal à un débit de boissons. Pour une demande sur un weekend il faut donc deux débits temporaires de boissons.

TEXTES ET LOIS DE RÉFÉRENCE

Code de la santé publique : article L3321-1
Classification des boissons
Code de la santé publique : articles L3332-1 à L3332-17
Ouvertures, mutations et transferts d'un débit de boissons
Code de la santé publique : articles L3334-1 à L3334-2
Débits temporaires de boissons
Code de la santé publique : articles L3335-1 à L3335-11
Article L3335-4 : *interdiction dans les établissements d'activités physiques et sportives*
Code de la santé publique : articles D3335-16 à D3335-18
Dérogations temporaires dans les établissements d'activités physiques et sportives

Les informations recueillies sur ce formulaire seront classées par le service d'accueil de la Mairie de Saint-Didier pour traitement des données de communication et d'autorisation relatives aux débits de boissons temporaires. Conformément à la loi «informatique et liberté de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Mairie : mairie@saint-didier84.fr

ORGANISATEUR ET PROJET

ORGANISATEUR

Nom/Raison sociale/Association.....

Adresse.....84210 Saint-Didier

Représentée par Nom..... Prénom.....

Téléphone..... Mail.....

ÉVÈNEMENT

Nom de l'évènement .....

Lieu de l'évènement.....

Date du débit de boissons...../...../.....

Horaires du débit de boissons.....h..... à .....h.....

Précisions sur l'emplacement du débit.....

.....

.....

TYPES DE BOISSONS CONCERNÉES

○ **GROUPE 1 :** Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

○ **GROUPE 3 :** Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

○ Boissons offertes

○ Boissons vendues

J'ai connaissance :

• que je ne peux disposer que de 5 autorisations par an (ou 10 pour les associations sportives) et certifie que la présente demande consitue la.....ème de l'année en cours.

• que conformément à la règlementation en vigueur, les boissons en vente sont limités à celles comprises dans les groupes tels que le définit l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, à savoir le groupe 1 et 3.

• que c'est celui qui exploite un débit de boissons qui est chargé d'assurer le respecte des dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la lutte contre l'alcoolisme et qui est également responsable des infractions qui y sont constatées.

Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder notamment dans les domaines de protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Fait à Saint-Didier, le...../...../..... Signature de l'organisateur

ARRÊTÉ DU MAIRE

Gilles VÈVE, Maire de Saint-Didier,
Vu la demande d'autorisation de débit temporaire de boissons,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et 3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
Arrête :
Nom.....Prénom.....
Est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons
du ...../...../.....au ...../...../..... et de.....h..... à .....h.....
à.....

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie de Saint-Didier, le...../...../.....

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

Gilles VÈVE,
Maire de Saint-Didier